

Sujet : [INTERNET] Projet Eolien Saint Fiel : Avis du GMHL
De : "G. Metegnier - GMHL" <g.metegnier@gmhl.asso.fr>
Date : 20/11/2020 13:03
Pour : pref-enquetepublique-eoliensaintfiel@creuse.gouv.fr

Madame, Monsieur, bonjour,

Je vous prie de trouver en PJ de ce mail un avis du Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin concernant le projet éolien sur la commune de Saint-Fiel.

En vous souhaitant une bonne réception,

N'hésitez pas à me contacter pour toute demande complémentaire,

Bien cordialement,

Metegnier Gabriel.

--



GMHL

GROUPE MAMMALOGIQUE
ET HERPÉTOLOGIQUE
DU LIMOUSIN

Gabriel METEGNIER
Directeur technique et scientifique
g.metegnier@gmhl.asso.fr

-
Pôle Nature Limousin
ZA du Moulin Cheyroux
87 700 Aix sur Vienne
05 55 32 43 73 | 07 87 99 85 02
gmhl.asso.fr | gmhl@gmhl.asso.fr

> Une observation à nous communiquer ?

Rendez-vous sur faune-limousin.fr, le portail collaboratif des observations naturalistes en Limousin !

— Pièces jointes : _____

2020-Avis GMHL-Projet éolien de Saint-Fiel.pdf

30 octets

Avis GMHL concernant le Parc éolien de Saint-Fiel (23)

Dans le cadre de l'Enquête publique relative au projet de parc éolien de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Saint Fiel (23) portée par la SAS PEW SAINT-FIEL, le GMHL, Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin, association de protection de l'environnement, compétente sur les Mammifères, Reptiles et Amphibiens du territoire Limousin, reconnue comme experte référente par les institutions sur ces domaines de compétence pour ce territoire et habilitée à participer aux débats sur les questions environnementales, émet les remarques suivantes sur le projet cité.

Eu égard à :

- Aucun prédiagnostic éolien concernant les mammifères, les reptiles et les amphibiens n'a été fait en amont de l'état initial. L'absence de cette étape est inacceptable. Le GMHL, association naturaliste locale, n'a pas été consulté en amont de ce projet et de la phase de diagnostic du projet. De plus, le projet éolien se situe à proximité immédiate d'un périmètre Natura 2000 FR7401130 « Gorges de la Grande Creuse ». Le minimum aurait été de consulter l'animateur Natura 2000 de ce site, à savoir Yvan Grugier, du CEN NA. Nous notons aussi que la ZNIEFF « Vallée de la Grande Creuse » se situe à l'intérieur même de l'aire d'étude rapprochée.

Il est impératif de prendre en compte l'état des connaissances sur les Chiroptères dans une zone tampon de 15km. A ce titre et compte tenu de la situation géographique du projet, le GMHL s'interroge sur le fait qu'aucune sollicitations n'a été faites.

- Dans sa synthèse, l'analyse de la MRAE est particulièrement édifiante : « *Les effets paysagers cumulés du projet et de celui du parc éolien à Anzème, situé à 2km environ et porté par le même groupe d'entreprises, sont également évalués et font l'objet de photomontages. La méthode utilisée ne permet cependant pas d'apprécier les conséquences du choix de lignes d'implantation différentes pour les deux parcs: est-ouest pour Saint-Fiel et nord/nord-ouest sud/sud-est pour Anzème. Les zonages de protection et d'inventaire identifiés à proximité du projet et notamment la proximité immédiate de la vallée de la Creuse indiquent des enjeux d'importance variable de faible à fort concernant l'avifaune et les chiroptères. Les faiblesses de l'état initial*



GMHL

GROUPE MAMMALOGIQUE
ET HERPÉTOLOGIQUE
DU LIMOUSIN

concernant le milieu naturel ne permettent pas d'assurer la qualification du niveau des enjeux indiqués. En outre, compte-tenu des faiblesses de l'état initial, la pertinence et la proportionnalité des mesures prévues au regard des enjeux ne peuvent être évaluées par l'Autorité environnementale. Au-delà du choix de la zone d'implantation potentielle, l'Autorité environnementale considère que la démarche d'identification des variantes étudiées par le porteur de projet doit être précisée au regard des enjeux et contraintes s'appliquant à ce projet, les trois variantes présentées ne semblant pas refléter l'ensemble des possibilités offertes au porteur de projet sur la zone d'implantation retenue ».

- **D'importantes colonies de mise-bas, notamment de Grand murin, Murin de Daubenton, Petit rhinolophe et Sérotine commune, sont situées à moins de 5km de l'AEI.** A noter, les colonies de Grand murin et de Murin de Daubenton dans le Pont du Diable (166 individus de Murin de Daubenton), le Barrage de Champsanglard (177 individus de Murin de Daubenton et une vingtaine de Grand murin) et le barrage des Chézelles sur la commune de Le Bourg-d'Hem dénombrant en moyenne 285 Murin de Daubenton et 170 Grand murin. Il s'agit d'importantes colonies de Murin de Daubenton et de Grand murin connues en Limousin. **L'implantation d'un parc éolien à proximité serait irresponsable ;**
- **La Grande Noctule, la Noctule commune et la Noctule de Leisler, espèces de haut-vol, sont toutes trois présentes au sein de la ZIP (étude de Calidris) et aux alentours (base de données du GMHL).** Il s'agit d'espèces extrêmement sensibles à la présence d'éolienne et subissent des mortalités conséquentes suites à leur implantation. D'après l'étude d'impact réalisée, ces trois espèces ne sont pas à enjeux « fort » alors que toutes les études scientifiques disponibles démontrent les impacts et conséquences des éoliennes sur ces espèces (Lehnert *et al.*, 2014 ; Roeleke *et al.*, 2016). En effet, La Noctule commune est particulièrement exposée car, en plus de transiter à haute altitude, elle chasse ordinairement dans les strates aériennes assez élevées, et il a été démontré qu'elle peut aller chasser à plus de 14km de son site de repos. Ses grands déplacements et son mode de chasse sont donc susceptibles de la mettre en contact rapprochés répétés avec les éoliennes (Roeleke *et al.*, 2016). L'étude de Roeleke *et al.* (2016) suggère même que les éoliennes ont avoir un rôle attractif pour les Noctules communes, notamment les femelles (augmentant ainsi d'autant les risques de collision). Les mâles montrant quant à eux un comportement d'évitement des éoliennes (augmentant donc d'autant la perte d'habitat pour cette espèce). En plus de cela, la Noctule est aussi victime de collision avec des éoliennes sur ses trajets migratoires. Il a été montré par exemple que 28% des Noctules tuées par des éoliennes en Allemagne étaient originaires d'autres pays (Pologne, pays Baltes, Biélorussie (Lehnert *et al.*, 2014)).



Espèces	Directive habitat	Listes rouges			Niveau d'activité sur le site	Enjeu local
		France	Europe	Monde		
Petit Rhinolophe	An. II et IV	LC	NT	LC	Fort	Fort
Barbastelle d'Europe	An. II et IV	LC	VU	NT	Fort	Fort
Grand Murin	An. II et IV	LC	LC	LC	Fort	Fort
Murin à oreilles échanquées	An. II et IV	LC	LC	LC	Faible	Modérée
Noctule Commune	An. IV	VU	LC	LC	Faible	Faible
Grande Noctule	An. IV	VU	DD	VU	Faible	Faible
Pipistrelle de Nathusius	An. IV	NT	LC	LC	Faible	Faible
Noctule de Leisler	An. IV	NT	LC	LC	Modéré	Modérée
Oreillard indéterminé	An. IV	LC	LC	LC	Fort	Faible
Murin de Daubenton	An. IV	LC	LC	LC	Faible	Faible
Murin de Natterer	An. IV	LC	LC	LC	Modéré	Faible
Murin à moustaches	An. IV	LC	LC	LC	Fort	Modérée
Sérotine commune	An. IV	NT	LC	LC	Fort	Modérée
Pipistrelle de Kuhl	An. IV	LC	LC	LC	Modéré	Faible
Pipistrelle commune	An. IV	NT	LC	LC	Fort	Modérée

Tableau 16 : Intérêt patrimonial des espèces contactées lors des écoutes

Espèce	Nombre de contacts total	Nombre de contacts moyen	% d'activité
Noctule de Leisler	2345	15,3	39%
Pipistrelle commune	2237	14,6	37%
Sérotine commune	447	2,9	7%
Pipistrelle de Kuhl	398	2,6	7%
Pipistrelle Kuhl/Nathusius	368	2,4	6%
Noctule commune	144	0,9	2%
Grande noctule	44	0,3	1%

Tableau 17 : Activité relative en mesurée en hauteur

- La Pipistrelle de Nathusius, espèce migratrice, est également fortement impactée et subit des mortalités directes par les éoliennes. Cette dernière est qualifiée « à enjeux faible » d'après Calidris, alors que toutes les études démontrent le contraire.
- Depuis maintenant plusieurs années des recommandations EUROBATS existent, relatif aux implantations éoliennes. Ces dernières stipulent que les implantations doivent être éloignées, au minimum, de 200 m des zones sensibles utilisées par les chiroptères (haies, lisières, etc.) et qu'elles soient en dehors de tous milieux boisés (contrairement au projet actuel qui prévoit un déboisement). On notera également concernant l'aspect boisement que si la couverture forestière régionale est globalement élevée (37% en Limousin) et donc qu'il existe de vastes territoires de chasse et de gîtes favorables aux chiroptères, certains territoires voient les pratiques sylvicoles évoluer, avec une certaine propension à l'enrésinement. Les boisements feuillus présents sur le secteur sont donc d'une importance capitale pour les populations locales de chauves-souris et doivent à ce titre être préservés de tout aménagement ;

- Les petites espèces du genre *Myotis* (Murin à moustaches, Murin à oreilles échancrées, Murin de Brandt, Murin de Natterer, Murin de Daubenton, Murin de Bechstein, etc.), la Barbastelle d'Europe, les oreillard et le Petit rhinolophe évoluent, en transit comme en chasse, en dessous de la tranche altitudinale de rotation des pales car ils restent en contact acoustique avec le sol ou la végétation arborée. Ils sont donc normalement peu concernés par les collisions avec des éoliennes. **Néanmoins, certaines études récentes (Barré K., 2018) ont mis en évidence une désertion des sites de chasse par certaines espèces lors de l'installation de parc éolien. En effet, cette étude met en évidence une importante baisse de fréquentation des haies par les chauves-souris à proximité d'éoliennes. Cette baisse s'avère être d'autant plus forte que la haie est proche de l'éolienne. L'auteur observe, en moyenne, une réduction d'activité de 19,6% pour les espèces dites aériennes réunies (les pipistrelles et le groupe des sérotules formé des sérotines et des noctules), et de 53,8% pour les glaneuses, dans un rayon d'1km autour du mât. Il met également en avant que la distance maximale échantillonnée (1000 m) est insuffisante, exceptée pour les noctules. En effet, à 1000m d'une éolienne donnée le retour à une activité normale n'est pas détecté. Cette étude met donc en lumière que l'impact d'une éolienne vis-à-vis des chauves-souris se prolonge au-delà d'un km. Les espèces impactées s'avèrent être des espèces faisant peu l'objet de mortalité directe, telles que la Barbastelle d'Europe, les Murins, le Petit rhinolophe et les Oreillards. Ces espèces ont été identifiées à proximité de l'AEI. A noter que la Barbastelle d'Europe est d'après les inventaires de Calidris, la 3^{ème} espèce la plus active sur la ZIP.**

Espèce	Nombre total de contact	Activité relative en %	Niveau d'activité suivant le référentiel MNHN Vigie chiro*
Pipistrelle commune	10301	52,25%	321,9
Pipistrelle de Kuhl	4470	22,67%	139,7
Barbastelle d'Europe	1745	8,85%	54,5
Murin sp.	955	4,84%	29,8
Petit Rhinolophe	635	3,22%	19,8
Sérotine commune	401	2,03%	12,5
Murin à moustaches	326	1,65%	10,2
Oreillard sp.	231	1,17%	7,2
Noctule de Leisler	184	0,93%	5,8
S. commune/N. Leisler	184	0,93%	5,8
Grand Murin	149	0,76%	4,7
Murin de Natterer	56	0,28%	1,8
P. Kuhl/P. Nathusius	41	0,21%	1,3
Murin de Daubenton	20	0,10%	0,6
P. Kuhl/V. Savi	6	0,03%	0,2
Murin à oreilles échancrées	5	0,03%	0,2
Pipistrelle de Nathusius	4	0,02%	0,1
Grande noctule	1	0,01%	0,0
Noctule Commune	1	0,01%	0,0
Total	19715		

*activité moyenne par nuit par point

Tableau 15 : Activité relative des chiroptères tout points d'écoute et dates confondues

- **La pression exercée sur le milieu naturel local et plus globalement sur le territoire Limousin est déjà forte** et la nécessité de maintenir ces milieux compte tenu du dérèglement climatique, ce projet apparaît aberrant sur ce territoire. Les énergies renouvelables, si elles sont plus que nécessaires au regard des dérèglements climatiques en cours et de la nécessité de préserver nos ressources, ne doivent en aucun cas être déployées sur des territoires écologiquement sensibles et au détriment du patrimoine naturel. La démarche du porteur de projet et le choix de cette zone d'implantation affiche clairement, de la part de la SAS PEW Saint-Fiel, une absence de considération environnementale et de mise en place de la notion d'Évitement dans la séquence ERC.

- L'absence de prise en compte de la sensibilité des espèces de chauves-souris recensées est **incompatible avec la mise en œuvre de ce projet**. Pour rappel, toutes les espèces de chauve-souris sont protégées par la Loi française du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, article L.411-1 du Code de l'Environnement et par arrêté ministériel du 23 avril 2007 (JORF du 10/05/2007). Il est interdit de les tuer ou de les perturber intentionnellement. Cette réglementation répond à l'état de conservation précaire de nombreuses espèces et doit conduire à adopter des compromis vers une cohabitation durable. A cela se rajoute des protections à l'échelle Européenne et Internationale par :
 - La convention de Bonn (23/06/1979) sur la conservation des espèces migratrices,
 - La convention de Berne (19/09/1979) sur la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe,
 - l'accord EUROBATS (04/12/1991) sur la conservation des populations de chauves-souris d'Europe,
 - La Directive Européenne Habitats-Faune-Flore (CEE n°92/43) annexe IV précisant le caractère strict des microchiroptères. L'argumentaire est jugé trop faible et imprécis quant à l'évaluation de l'impact sur ces espèces dont plusieurs sont dans un état de conservation défavorable en France et en Limousin ;

- **Le choix d'une zone géographique très défavorable sur un plan écologique** pour de multiples raisons et notamment sur le fait qu'il s'agit d'une zone probablement utilisée par les chiroptères comme couloir de migration de par les espèces recensées dans l'Aire d'Etude Etendue (AEE): Noctule de Leisler, Noctule commune, Pipistrelle de Nathusius, espèces particulièrement sensibles à l'éolien. Le choix d'un couloir de migration pour l'implantation d'éolienne fait peser une pression supplémentaire sur les populations de chauve-souris, en plus du risque pour les populations locales, avec un risque de fragilisation des populations à l'échelle nationale voir internationale pour les espèces grande-migratrices.

- Il est clair que l'analyse qui est faite des résultats des écoutes ne permet pas de prendre en compte l'étendue des impacts potentiels de ce projet sur certaines



GMHL

GRUPE MAMMALOGIQUE
ET HERPÉTOLOGIQUE
DU LIMOUSIN

espèces patrimoniales (« néanmoins le niveau d'activité de la plupart de ces espèces est anecdotique puisque la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Barbastelle d'Europe et la Sérotine commune cumulent 88,62 % de l'activité observée » - page 97). Cette minimisation devrait au contraire nous alerter sur le risque pesant sur ces autres espèces qualifiées d' 'anecdotiques', alors que partie prenante et importante de la stabilité des écosystèmes.

A ce titre, et pour tous les arguments (non exhaustifs) listés ci-dessus, le GMHL donne un avis défavorable à ce projet, et demande que la suite du projet soit conditionnée à une analyse fine et réellement exhaustive des impacts sur la faune, notamment envers les chiroptères.

Pour le GMHL, le Conseil d'Administration collégial



GMHL | Groupe Mammalogique
et Herpétologique du Limousin
Pôle Nature Limousin, Z.A. du Moulin Cheyroux
87700 AIXE-SUR-VIENNE
05 55 32 43 73 - gmhl@gmhl.asso.fr
SIRET : 424 637 106 020 34 • APE : 9499Z

Copie à :

- M. le Directeur de la DDT 23 ;
- M. Le Directeur de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ;
- M. le Président de Limousin Nature Environnement

Quelques références bibliographiques :

- Barré, K., Le Viol, I., Bas, Y., Julliard, R., & Kerbiriou, C. (2018). Estimating habitat loss due to wind turbine avoidance by bats: Implications for European siting guidance. *Biological Conservation*, 226(July), 205–214. <https://doi.org/10.1016/j.biocon.2018.07.011>
- Johnson, G. D. (2004). A review of bat impacts at wind farms. In S. S. Schwartz (Ed.), *Proceedings of the Wind Energy and Birds/Bats Workshop: understanding and resolving bird and bat impacts* (pp. 46–50). RESOLVE.
- Johnson, Gregory D., Erickson, W. P., Strickland, M. D., Shepherd, M. F., Shepherd, D. A., & Sarappo, S. A. (2003). Mortality of Bats at a Large-scale Wind Power Development at Buffalo Ridge, Minnesota. *American Midland Naturalist*, 150(2), 332–342. [https://doi.org/10.1674/0003-0031\(2003\)150\[0332:MOBAAL\]2.0.CO;2](https://doi.org/10.1674/0003-0031(2003)150[0332:MOBAAL]2.0.CO;2)
- Kelm, D. H., Lenski, J., Kelm, V., Toelch, U., & Dziock, F. (2014). Seasonal bat activity in relation to distance to hedgerows in an agricultural landscape in central Europe and implications for wind energy development. *Acta Chiropterologica*, 16(1), 65–73. <https://doi.org/10.3161/150811014X683273>
- Lehnert, L. S., Kramer-Schadt, S., Schönborn, S., Lindecke, O., Niermann, I., & Voigt, C. C. (2014). Wind farm facilities in Germany kill noctule bats from near and far. *PLoS ONE*, 9(8). <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0103106>
- Millon, L., Colin, C., Brescia, F., & Kerbiriou, C. (2018). Wind turbines impact bat activity, leading to high losses of habitat use in a biodiversity hotspot. *Ecological Engineering*, 112(December 2017), 51–54. <https://doi.org/10.1016/j.ecoleng.2017.12.024>
- Roeleke, M., Blohm, T., Kramer-Schadt, S., Yovel, Y., & Voigt, C. C. (2016). Habitat use of bats in relation to wind turbines revealed by GPS tracking. *Scientific Reports*, 6(July), 1–9. <https://doi.org/10.1038/srep28961>